



**CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'O.I.I.A.Q.
RÔLE D'AUDIENCE**

Vendredi, 31 mai 2018
Suite 410
Hôtel Le Concorde
1225, Cours du Général de Montcalm, (Québec) G1R 4W6

Membres du conseil

M^e Jean-Guy Légaré, président
M. Yvan Lachance, inf. aux.
M. Stéphane Giguère, inf. aux.

Heure : 9h30

NO DE DOSSIER	NOM DES PARTIES	PROCUREURS	NATURE DE LA PLAINTE
21-17-2052	Chantal Bélanger, en sa qualité de Syndique adjointe de l'O.I.I.A.Q. c. Marie-France Ouellet	Me Anne-Marie Jutras Me Damien Lafontaine	N'a pas fait preuve de diligence, en administrant à une patiente des médicaments qui étaient prescrits à une autre patiente, le tout contrairement à l'article 14 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (C-26, r. 153.1); N'a pas pris sans délai les moyens nécessaires pour corriger, atténuer ou pallier les conséquences de son erreur d'administration de médicaments à une patiente, le tout contrairement à l'article 11 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (C-26, r. 153.1).

Me France Joseph
Secrétaire du Conseil de discipline